



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Portant règlementation sur les modifications de  
limites de l'agglomération de FRONTON  
Route de Sainte Livrade (RD87).

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-5, R411-8, R411-25 à 28 et R413-1.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation d'indication et des services) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiée.

**Vu** l'avis de la Communauté des Communes du Frontonnais, gestionnaire de la voirie communautaire.

**Considérant** que la zone agglomérée située le long de la Route de Sainte Livrade (RD87) s'est étendue et a bien le caractère de rue constituée d'immeubles bâties rapprochés, après l'intersection avec le chemin de Pourradel.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de FRONTON, au sens de l'article R110.2 du code de la route sont fixées ainsi :

Pour la Route de Sainte Livrade (RD87), au PR 21+080 en lieu et place de la limite actuelle.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-cinquième partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la Communauté de Communes du Frontonnais.

## ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de FRONTON.

## ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Ville de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent

## ARTICLE 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

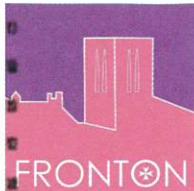
Fronton, le 23/08/2021

Le Maire



A blue ink signature of "Hugo Cavagnac" is written over a blue circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE FRONTON" around the top edge and "FRONTON" at the bottom. In the center of the seal is a stylized emblem featuring a figure and some foliage.

Hugo CAVAGNAC



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Circulation alternée

Route de Sainte Livrade Livrade (RD87) en agglomération

Création d'un piétonnier

Du 30 août 2021 au 24 septembre 2021

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu l'arrêté de voirie n°160 de la Communauté des Communes du Frontonnais ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 23 Août 2021 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, Route de Sainte Livrade (RD87) en agglomération en mettant en place un **Alternat de circulation**, , sur la commune de FRONTON, pendant toute la durée des travaux de raccordement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA, de réaliser les travaux Route de Sainte Livrade (RD87), en agglomération, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules Route de Sainte Livrade, sera alternée par feux tricolores, elle sera précédée d'une signalisation d'approche.

Ces dispositions entreront en vigueur le **Lundi 30 août 2021** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 24 septembre 2021**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société EUROVIA.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

### **ARTICLE 9**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 23 Août 2021.

Le Maire  
  
Hugo CAVAGNAC  
